



Appel aux gouvernements pour mettre un terme à leur appui au Partenariat Mondial pour les Océans (PMO) ainsi qu'aux réformes sur le Droit d'Accès aux Pêcheries

Date: 20 mars, 2013

Nous, le Forum Mondial des Populations de Pêcheurs (WFFP) et le Forum Mondial de Travailleurs de la Pêche (WFF), appelons les gouvernements du monde entier, ainsi que les organisations intergouvernementales, à abandonner l'initiative de la Banque Mondiale du Partenariat Mondial pour les Océans (PMO) ainsi que le virage sans précédent vers une réforme des « Droits d'accès à la Pêche ». Au lieu de cela, nous les incitons à adhérer à une approche de la pêche fondée sur les Droits de l'Homme qui se base sur une plus grande sensibilité aux dispositions que l'on retrouve dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et dans les traités internationaux¹.

Nous partageons les préoccupations du PMO sur le fait que les océans sont réellement menacés par la pollution, l'exploitation non durable des ressources, la destruction des habitats, l'acidification des eaux et les changements climatiques. Cependant, ayant analysé les informations disponibles sur le PMO, il est clair que les réformes à un niveau global pour l'introduction de Droits d'Accès à la Pêche (DAP) constituent le pilier principal du PMO. Dans une réponse à un commentaire disant que l'on insistait trop sur les DAP, le Groupe de Travail par Intérim² a souligné que « le document cadre du PMO repose sur la notion fondamentale de droits d'accès à la pêche »³.

Lors du Sommet Economique Mondial pour les Océans, le 24 février 2012, le président de la Banque Mondiale, M Robert B. Zoellick a annoncé que le nouveau PMO était prêt à mobiliser 1,5 milliard de \$US au cours des 5 prochaines années.⁴ Par la suite, le PMO a été conçu par une

1 Dont : La Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR);
La Convention Internationale sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels (ICESCR);
La Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination contre les Femmes (CEDAW);
La Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD).

2 <http://globalpartnershipforoceans.org/about?active=4>

3 Pg. 23:

<http://www.globalpartnershipforoceans.org/sites/default/files/images/Comments%20to%20GPO%20draft%20Framework%20Document.pdf>

4

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:23126181~pagePK:34370~piPK:34424~theSitePK:4607,00.html>

alliance exclusive de partenaires, et la déclaration du PMO pour des Océans en Bonne Santé a été présentée au cours du lancement officiel du PMO lors du Sommet de Rio+20. En octobre 2012, une première ébauche du document cadre pour le PMO a été mise à disposition des signataires de la déclaration, cependant il n'a été rendu public qu'en janvier 2013. Il est clair au vu de ce processus, que la très grande majorité des communautés de pêcheurs⁵ du monde est effectivement exclue d'une quelconque possibilité de contribution à ce « partenariat mondial ».

Le Groupe de Travail par Intérim du PMO est déterminé à finaliser le document cadre du PMO en mars ou avril 2013. Le PMO est cependant dans une phase délicate d'identification des projets à grande échelle (Zones Océaniques Prioritaires pour le Plan d'Appui et d'Action du PMO) et de sécurisation des financements nécessaires de la Banque Mondiale, des gouvernements partenaires, et des autres partenaires. Le PMO devrait prouver ces « engagements concrets⁶ » au plus tard en juin 2013, lors de la prochaine Assemblée des Partenaires.

Ceci fait que mars et avril 2013 sont des moments cruciaux pour que les gouvernements et les organisations intergouvernementales puissent intervenir et envoyer un message clair au Groupe de Travail par Intérim du PMO. Nous demandons instamment aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de prendre une position claire contre cette initiative à grande échelle, qui a été menée sans aucune contribution constructive de la part de la grande majorité des pêcheurs artisans du monde.

Dans les chapitres suivants, nous partageons nos compréhensions, raisonnements et les conséquences des « Droits d'Accès à la Pêche » - qui sont très vaguement décrits par le PMO – et les incidences de ceux-ci sur la grande majorité des communautés de pêcheurs. Par ailleurs, nous proposons une solution alternative et réitérons notre appel aux gouvernements à prendre des actions concrètes.

Droits d'Accès à la Pêche

Le PMO propose les Droits d'Accès à la Pêche (DAP) comme un remède pour toutes les pêcheries du monde. Dans la première version du document cadre du PMO, on trouve de nombreuses références à la « gestion par droits d'accès », « droits d'accès clairs et sécurisés », « régimes fonciers responsables », « droits spatiaux » ou simplement « droits de pêche » ou « droits ». Ces termes sont utilisés de façon interchangeable et font référence à des « droits » comme à une propriété privée sur des stocks de poissons ou des quotas ou encore de zones côtières déterminées (bande côtières et/ou zone maritimes).

5 Définition des pêcheurs artisans: dans la politique pour le secteur de la pêche artisanale en Afrique du Sud (<http://www.nda.agric.za/docs/Policy/PolicySmallScaleFishe.pdf>) small scale fishing means 'the use of marine living resources on a full-time, part-time or seasonal basis in order to ensure food and livelihood security... fishing also means the engagement (by men and women) in ancillary activities (pre and post harvesting)'. In the Zero Draft International Guidelines for Securing Sustainable Small-scale Fisheries (ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelines_MAY2012.pdf) members of a small-scale fishing community are defined as '... all those dependent on the aquatic resources for all or part of their livelihoods and well-being: fishers, those involved in post-harvest and upstream activities, and their family members. Small-scale fishers and fish workers can be engaged in the sector full time or part time, or on an occasional basis as a supplement to other livelihood strategies. The activities can be for commercial purposes or for subsistence needs, or a combination of the two.'

6 <http://globalpartnershipforoceans.org/sites/default/files/images/GPO%20-%20First%20Virtual%20Meeting%20of%20the%20Interim%20Working%20Group.pdf>

Le PMO ne donne pas une définition précise de ce à quoi font référence ces termes, cependant il est clair qu'ils font référence aux DAP. Le PMO souligne⁷, cependant, que les DAP ont été mis en place avec succès dans un certain nombre de pays⁸, mais le seul argument en faveur des DAP est que la propriété privée des ressources encourage des bonnes pratiques environnementales. Le document cadre manque de documentation et de références pour expliquer pourquoi le DAP est la clé pour atteindre les objectifs du PMO dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Qu'est-ce qu'un Droit d'Accès à la Pêche ?

La littérature est pleine d'informations sur les « Droits d'Accès à la Pêche »⁹, et les partisans de ce système comparent ouvertement les DAP à une forme des droits individuels de propriété privée. De façon extrémiste, ces partisans parlent ouvertement de « privatisation des océans ». Aux Etats Unis d'Amérique ces programmes sont aujourd'hui appelés « partage des captures ». En Islande, au Chili et en Nouvelle-Zélande, ils sont appelés Quotas Individuels Transférables (QIT), la Commission Européenne fait référence à des « Concessions de Pêche Transférables » (CPT), et en Afrique le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Union Africaine (UA) fait référence à la « Richesse des Pêches ».

Au cours des dernières décennies, nous avons été les témoins, dans les pays où les DAP ont été introduits, d'un transfert de propriété de l'Etat vers le privé des droits de pêche. Ce qui caractérise ces programmes c'est que les « droits » sont cédés gratuitement à certains propriétaires, ces droits sont totalement transférables (ils peuvent être loués, achetés ou vendus), effectivement permanents, et basés sur une notion d'« antériorité »¹⁰.

Impact social et environnemental des Droits d'Accès à la Pêche

Avant tout, il est important de souligner l'importance de la pêche artisanale. À un niveau mondial, approximativement 140 millions de personnes pêchent dans des rivières, des lacs et en mer. Environ 90% des populations de pêcheurs travaillent dans le secteur de la pêche artisanale, surtout dans les pays du Sud. Ces pêcheurs artisans capturent la moitié du volume total des captures au niveau mondial. Pour chaque pêcheur du secteur de la pêche artisanale, quatre autres personnes (en moyenne) sont impliquées dans des activités connexes à terre comme la réparation des équipements, la transformation et la commercialisation du poisson. Au total, demi-million de personnes dépendent de la pêche pour leur subsistance. Ces chiffres sont confirmés par la Banque Mondiale¹¹.

7 Document cadre du PMO Version n°2 page 11:

<http://www.globalpartnershipforoceans.org/sites/default/files/images/GPO%20Framework%20Document%20Draft%20-%20clean%20%2818%20February%202013%29.pdf>

8 Islande, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège et les EUA.

9 Voir par exemple: The Privatization of Oceans. Rognvaldur Hannesson. 2006 or Understanding and contextualizing social impacts from the privatization of fisheries: An Overview. Julia Olson. 2011:

<http://www.gmri.org/upload/files/Olson%20Understanding%20and%20contextualizing.pdf>

10 Seth Macinko. 2012. In *Fisheries Governance for Food Security: What lies behind the concept of Rights-Based Fisheries?* http://masifundise.org.za/wp-content/uploads/2013/02/follow_up_report_EN_final_ebook-11.pdf

11 "One billion people in developing countries depend upon fish and seafood for their primary source of protein. Over half a billion people in developing countries depend on fishing as a livelihood. Half are women." - from:

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:23126181~pagePK:34370~piPK:34424~t>

Quand les gouvernements introduisent des DAP, on assiste à un certain nombre d'effets induits, qui sont aussi importants à comprendre que reconnaître. Beaucoup de ces conséquences sont inconnues des parties prenantes, qui ne sont pas profondément impliquées dans la pêche artisanale, et aussi parce que ce secteur fait l'objet de relativement peu d'attention, ces effets sont mal documentés. Ici, nous mettons en évidence certains de ces effets induits des DAP.

Partout dans le monde, nous voyons des tendances similaires quand des DAP sont introduits : une concentration des droits d'accès dans les mains de quelques personnes, et la réduction du nombre de bateaux et de personnes qui vivent de la pêche. Une étude des DAP dans quatre pays considéré par le PMO comme « des cas bien connus... (qui) ont démontré des avantages considérables d'un point de vue économique, social et environnemental¹² – conclue que « les impacts négatifs sont souvent ressentis par les segments les plus faibles de l'industrie de la pêche, c'est-à-dire les équipages ou les propriétaires de petites entreprises sans flottille ou sans intégration verticale¹³. »

En **Afrique du Sud** – un pays qui n'est pas cité par le PMO - les DAP ont été introduits en 2001. Après leur introduction, la motivation pour prendre soin des ressources marines a disparu dans de nombreux domaines. Pendant des générations, les pêcheurs artisans ont maintenu des systèmes traditionnels pour préserver l'environnement. Cette forme de gestion était fondée sur la polyvalence caractéristique de la pêche artisanale, où les pêcheurs artisans passent d'une technique de pêche à une autre en fonction de la disponibilité de l'espèce (en fonction des migrations), avec des notions de biologie ou d'écologie, par exemple l'interdiction de pêcher dans des zones spécifiques ou au moment de la reproduction. Le système se basait sur des règles traditionnelles qui étaient transmises de génération en génération. L'introduction de Droits d'Accès à la Pêche « monospécifiques » a conduit à l'exclusion de 90% des 30.000 pêcheurs du pays. Les 10% de pêcheurs à qui des quotas furent alloués sous le nouveau système furent uniquement autorisés à capturer une seule espèce particulière, et ainsi, la polyvalence traditionnelle fut perdue.

De plus, comme 90% des pêcheurs avaient perdu leur droit de pêche, cela voulait aussi dire qu'ils avaient perdu le moyen de nourrir leurs familles. La réponse de beaucoup fut de désobéir à la loi et devenir les premiers d'une filière illégale de pêche et d'exportation. Dans ce processus, les pêcheurs perdirent le respect des règles et des pratiques traditionnelles. Beaucoup allèrent à la pêche de nuit, et tentaient d'attraper le plus de poisson possible – en partie car le « mauvais mareyeur » payait très mal les captures. Aujourd'hui, après que le gouvernement ait abandonné le système des DAP pour la pêche artisanale, et qu'il ait établi une politique spécifique pour la pêche artisanale, les pêcheurs se battent encore pour remettre en place les pratiques traditionnelles.

Quand le gouvernement d'Afrique du Sud a opté pour les DAP, cela incluait un système de « protection/sauvegarde » pour s'assurer que les personnes désavantagées par le passé (victimes de l'apartheid) des communautés de pêcheurs puissent bénéficier du nouveau système. Un des arguments était que ce système aurait provoqué un « effet domino » au bénéfice de ces personnes auparavant désavantagées. Cependant, dans la pratique, ces deux mécanismes étaient incompatibles depuis le début : le DAP limitait le nombre de bénéficiaire de quota, alors que le système de « protection » devait augmenter le nombre d'ayant droit. Au lieu de stimuler une transformation

[heSitePK:4607.00.html](#)

12 GPO second draft Framework Document page 11:

<http://www.globalpartnershipforoceans.org/sites/default/files/images/GPO%20Framework%20Document%20Draft%20-%20clean%20%2818%20February%202013%29.pdf>

13 Understanding and contextualizing social impacts from the privatization of fisheries: An overview. J. Olson. 2011.

<http://www.gmri.org/upload/files/Olson%20Understanding%20and%20contextualizing.pdf>

sociale importante, le développement et la stabilisation du secteur, la réforme des DAP a marginalisé les pêcheurs dont les revenus dépendaient entièrement des ressources marines¹⁴, et a divisé les communautés entre ceux « avec quota » et ceux « sans » ce qui a provoqué de violents conflits sociaux.

En réponse à cela, les pêcheurs exclus et les organisations de pêcheurs déposèrent une plainte contre le Ministère des Pêches considérant que la législation sur les DAP était inconstitutionnelle, demandant de retrouver leurs droits pour exercer leur moyen de subsistance et demandant leur reconnaissance dans la politique des pêches. Au mois de mai 2007, juste avant que l'enquête ne commence au niveau de la « Haute Cour d'Égalité », le Ministère de l'Environnement et du Tourisme admit que la politique des pêches n'avait pas pris en compte les droits constitutionnels des pêcheurs artisans. Les plaignants et le Ministère arrivèrent à un accord, que le juge transcrit en « Ordre de la Cour », demandant l'élaboration d'une nouvelle politique pour la pêche artisanale en Afrique du Sud.¹⁵

Au **Danemark**, les DAP ont engendré une réduction très importante des flottilles au niveau des communautés traditionnelles de pêcheurs. De nombreuses communautés n'ont plus aucun bateau de pêche en activité, et d'autres ont perdu jusqu'à 50% de leurs bateaux depuis l'introduction des DAP en 2005¹⁶.

Adoptée par le pouvoir législatif du **Chili** en décembre 2012, une nouvelle Loi détermine les quotas de pêche pour les vingt prochaines années. Ce système de DAP a permis d'allouer 92% de l'ensemble des quotas à quatre compagnies, et la majorité (68%) des 127.000 personnes travaillant dans le secteur de la pêche ont dû se partager les 8% restants¹⁷. De façon inévitable, la Loi des DAP va entraîner au Chili des pertes significatives de moyens d'existence et va entraîner une augmentation de la pauvreté. Le Chili a déjà mis en œuvre les DAP, et cette Loi est une forme de constitutionnalisation du système. Il est finalement important de rappeler que des chercheurs chiliens ont publié des articles sur les fraudes qui existent dans ce système de DAP¹⁸, même si le DAP est supposé promouvoir une gestion durable des ressources.

Aux **EUA** le système de « Partage des Captures » a été introduit en Nouvelle-Angleterre en 2010 pour freiner ce qui était perçu comme un système de « course au poisson ». Seulement trois ans plus tard, en 2013, le système de « Partage des Captures » avait provoqué une considérable concentration des quotas sur les plus grosses unités de pêche. Ceci, d'après le Directeur des Pêches Maritimes de l'Etat du Maine, a fortement contribué au déclin des populations de poissons¹⁹. En Alaska, les responsables de la gestion des pêches ont aussi reconnu ce problème. Dans cette région, les petites communautés de pêcheurs ont perdu leurs droits de pêche de façon excessive, en

14 Individual transferable quotas, poverty alleviation and challenges for small-country fisheries policy in South Africa. Isaacs, Moenieba (2011), University of Western Cape, South Africa, MAST 2011, 10(2): 63-84.

15 Equality Court Order, the High Court of South Africa, (File no: EC 1/2005)
http://www.lrc.org.za/Docs/Judgments/George_Fishers_Order_2May2007.doc

16 Captains of Finance - An Inquiry into Market-based Fisheries Management. Høst, Jeppe (2013), University of Copenhagen, PhD Thesis.

17 <http://www.equaltimes.org/news/chile-intenta-privatizar-el-mar>
http://therealnews.com/t2/index.php?option=com_content&task=view&id=767&Itemid=74&jumival=9528#.UTC
[GEGQ-uoM](http://www.glegq-uoM)

18 'ITQs under illegal fishing: An application to the red shrimp fishery in Chile'. Chavez et al. 2008. In Marine Policy 32:570-579.

19 <http://www.gloucesterimes.com/local/x1874094025/Catch-shares-tied-to-cod-losses>

particulier dans les villages, plus vulnérables, des communautés autochtones²⁰. « Des changements sociaux associés, incluant l'émergence d'une génération perdue... pose le problème de la viabilité de certaines communautés et de leur lieu-fonction, là où des modes de pêche collectifs sont remplacés par des droits de pêche privés pour une élite »²¹.

En **Nouvelle-Zélande**, les pêcheurs artisans ont été désavantagés lors de l'introduction des DAP du fait que les banques commerciales n'ont pas pris en compte leurs quotas comme des garanties pour prêt. Un pêcheur artisan sans une importante attribution de quotas ou un gros compte en banque se trouvait donc en difficulté pour acheter plus de quotas quand sa propre allocation était trop petite pour que l'entreprise soit viable économiquement. Les pêcheurs artisans ne pouvaient pas emprunter contre d'autres actifs alors que les grosses entreprises pouvaient le faire. Ceci a facilité le rachat par les grandes entreprises de la plupart des quotas disponibles sur le marché. Beaucoup de pêcheurs artisans y ont également perdu car ils avaient un niveau d'éducation moins élevé, moins d'expertise entrepreneuriale, et comparativement moins d'ambition pour développer une entreprise moderne²².

En **Namibie**, les DAP furent introduits en 1992. Dans un article de Ragnar Arnason, professeur d'économie avec plus de trente ans d'expérience de DAP, il est dit qu'en termes de gestion, il n'y a pas de preuve d'une plus grande volonté de conformité de la part de l'industrie de la pêche²³. De plus, la fuite de capitaux est omniprésente dans un système de DAP. D'après le Centre pour l'Intégrité Publique, des compagnies Espagnole grâce à leurs filiales locales contrôlent 75% du marché du merlu. Leurs prises en 2010 ont rapporté environ 300 millions de dollars au marché du poisson congelé en Espagne, alors que très peu de richesse était maintenue en Namibie²⁴.

En **Islande**, beaucoup de propriétaires de quotas ont vendu leurs droits avec des bénéfices exceptionnels avant la crise des banques et du système financier. De nombreuses petites entreprises de pêche ont été fusionnées avec ou achetées par de plus grosses. En cinq ans, de 2003 à 2007, quelques 428 entreprises de pêche ont cessé d'exister. Le résultat ce sont quelques entreprises intégrée verticalement avec un pouvoir économique considérable. En 2007, les dix des plus gros détenteurs de quotas contrôlaient 51,7% des quotas. Les DAP avaient conduit à une situation dans laquelle les habitants de nombreux villages de pêcheurs avaient plus ou moins perdu l'accès à leurs ressources marines²⁵. La tentative d'introduire un système de Droits Communautaires avait aussi été confrontée à de nombreuses difficultés car elle engendrait des conflits entre ceux « ayant » et ceux « n'ayant pas »²⁶ accès à un quotas.

Deux pêcheurs exclus par ce système alléguèrent que le système de DAP d'Islande violait le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), car ce système les obligeait à payer un groupe privilégié de citoyen – propriétaire de quotas de pêche – afin qu'ils puissent exercer leur

20 Fishing rights and small communities: Alaska halibut IFQ transfer patterns. Carothers, C et al. 2010. In *Ocean & Coastal Management* 53: 518-523.

21 "Rationalized Out": Discourses and Realities of Fisheries Privatization in Kodiak, Alaska. C. Carothers. 2008. *American Fisheries Society Symposium* 68:55-74.

22 Memon, Pyar and Cullen, Ross, "Fishery Policies and their Impact on the New Zealand Maori." *Marine Resource Economics*. VII No. 3 (1992): 153-67.

<http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/48623/2/18824556.pdf>

23 A Review of International Experiences with ITQs. Arnason, Ragnar (2002).

http://www.port.ac.uk/research/cemare/publications/pdf/files/reportspdf/filetodownload_103922.en.pdf

24 <http://www.publicintegrity.org/2011/10/04/6769/spain-s-hake-appetite-threatens-namibia-s-most-valuable-fish>

25 <http://www.curra.ca/documents/KBenAKarticle.pdf>

26 http://www.curra.ca/videos_iceland_talk.htm (11:15)

profession. En octobre 2007, le Comité des Droits de l'Homme (CDH) sous l'égide du PIDCP a jugé que le système des QIT violait en effet les Lois internationales. Le CDH jugea que les deux pêcheurs devaient être dédommagés, et que l'Islande devait prendre des mesures afin de prendre en compte la décision du CDH²⁷.

En résumé, ces exemples montrent comment le système de DAP conduit de facto à l'exclusion des pêcheurs artisans ainsi qu'à la concentration des droits de pêche dans les mains d'une élite minoritaire. Ils apportent la preuve que le DAP est incompatible avec la pêche artisanale, et peut vraisemblablement conduire à la perte de mode de gestion traditionnels. De plus, ils démontrent que la thèse suivant laquelle « la propriété encourage la gestion » est loin d'être une vérité absolue, comme le prétend le PMO.

L'exclusion de million de pêcheurs du PMO

Nous, qui représentons de millions de pêcheurs à travers le monde entier, n'avons été ni invités ni impliqués dans aucun processus préparatoire du PMO, et au moment où la déclaration du PMO a été rédigée, il était clair que le PMO promeut des valeurs et des systèmes qui vont à l'encontre du système de valeur fondamental qui sous-tend la grande majorité des pêcheries artisanales dans le monde.

Le PMO est décrit comme « un partenariat inclusif d'entités publiques, privées et d'organisation de la société civile et de gouvernements », mais il n'est ouvert qu'à ceux qui ont au préalable adopté officiellement la déclaration du PMO²⁸. En date du 28 février 2013, seulement une ou deux organisations de la liste de la société civile peuvent prétendre représenter directement des communautés de pêcheurs, et seulement un nombre extrêmement limité – en termes relatifs – des populations de pêcheurs du monde.

Nous percevons les Droits d'Accès à la Pêche comme la principale menace à notre environnement en général, et à la pêche artisanale en particulier, et nous ne pouvons donc pas adopter la déclaration du PMO. Par conséquent, nous qui représentons de loin le plus grand nombre de communautés de pêcheurs à travers le monde, sommes effectivement exclus du PMO. Par conséquent, le fait que le PMO soit un « partenariat inclusif » est très discutable.

Cette exclusion de la grande majorité des populations de pêcheurs du monde de la prise de décision dans un processus de réforme est un déni fondamental de leurs droits décrits dans de nombreux instruments internationaux (le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; la Déclaration sur le droit au développement ; la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ; et la Déclaration du Millénaire § 25).

Par ailleurs, le PMO a comme objectif la réduction de la pauvreté. D'après le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, la participation est une affirmation des droits de chaque individu ou groupe de prendre part dans la conduite des affaires publiques, mais aussi une partie de la solution à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Les politiques de développement et de réduction de

27 http://www.worldcourts.com/hrc/eng/decisions/2007.10.24_Haraldsson_v_Iceland.htm

28 <https://globalpartnershipforoceans.org/sites/default/files/images/GPO%20Framework%20Document%20Draft%20-%20clean%20%2818%20February%202013%29.pdf>

la pauvreté ont plus de chance d'être efficace, durables inclusive et équitables si elles sont le résultat d'un processus participatif. Les méthodes participatives sont des outils importants pour l'autonomisation, la responsabilisation et la fin du cycle de la pauvreté et de la dépendance en faveur de l'autonomisation et l'inclusion et sociale des personnes vivant dans la pauvreté²⁹.

Solution alternative

Ci-dessus, nous mettons en évidence quelques-uns des plus importants objectifs et principes qui doivent guider le développement et la mise en œuvre des politiques des pêches au niveau local et international. L'objectif explicite et la priorité de ces objectifs et principes sont fondamentalement différents, et en contraste avec le principe fondamental des DAP, sur lesquels le Partenariat Mondial pour les Océans est construit.

L'implication des pêcheurs artisans

L'importance de la responsabilisation et l'inclusion des populations de pêcheurs dans la gouvernance et la gestion des pêches a été de plus en plus reconnue au cours des dernières décennies. L'élaboration des Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables est un exemple récent de la façon dont la petite population de pêcheurs sont de plus en plus reconnues comme des acteurs clés. Outre un long processus inclusif au cours duquel furent organisés des ateliers et des conférences au niveau national, et continental, tous les intervenants ont été sollicités pour soumettre leurs commentaires et leurs suggestions sur l'Avant-Projet avant février 2013³⁰.

L'appui pour la responsabilisation des communautés de pêcheurs artisans pour qu'elles participent au processus de décision est le premier objectif de l'Avant-Projet des Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables³¹. De la même manière, la responsabilisation et l'inclusion des pêcheurs artisans ont été érigées en principes et objectifs fondamentaux de la politique pour la pêche artisanale en Afrique du Sud³².

Il est impératif que la gouvernance des pêches continue sur cette voie.

L'approche basée sur les Droits de l'Homme

L'approche des pêches basée sur les Droits de l'Homme est nettement différente de la notion de Droits d'Accès à la Pêche. Nous devons convenir que les bénéfices des ressources halieutiques ne peuvent pas être uniquement mesurés en termes purement économiques (comme dans le DAP). Les bénéfices non monétaires incluent le partage du pouvoir, une plus grande dignité, le développement des capacités, la responsabilisation, la réduction des conflits, ainsi que le renforcement de la souveraineté alimentaire et de la cohésion sociale. Ces bénéfices non monétaires équivalent donc à,

29 <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/Pages/ParticipationOfPersonsLivingInPoverty.aspx>

30 International Guidelines for Securing Sustainable Small-scale Fisheries, Zero Draft:
ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelines_MAY2012.pdf

31 International Guidelines for Securing Sustainable Small-scale Fisheries, Zero Draft:
ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelines_MAY2012.pdf

32 The policy for the small scale fisheries sector in South Africa
<http://www.nda.agric.za/docs/Policy/PolicySmallScaleFishe.pdf>

et dans certains cas dépassent même, l'importance des bénéfices monétaires³³.

Les experts du secteur des pêches ainsi que les organisations représentant les populations de pêcheurs du monde entier soutiennent que les incitations économiques pour la gestion des ressources sont insuffisantes quand il y a d'autres sources d'insécurité dans la vie des gens qui ne sont pas nécessairement liées à l'état des ressources halieutiques. Plus sûrs, moins vulnérables, les pêcheurs deviennent des gestionnaires des pêches plus efficaces et plus motivés dans un contexte participatif pour la gouvernance des pêches basée sur les droits de l'homme³⁴.

L'approche des pêches basée sur les droits de l'homme reconnaît que les efforts de développement dans le secteur des pêches devraient contribuer à assurer la liberté, la souveraineté alimentaire, et la dignité de toutes les populations de pêcheurs du monde. L'adoption d'une approche basée sur les droits de l'homme a une raison d'être intrinsèque, dans la mesure où la réalisation des droits de l'homme de tous les citoyens est un objectif en soi. Adopter cette approche a également une logique instrumentale en ce qu'elle est susceptible de conduire à un développement humain meilleur et plus durable, reconnaissant que le développement de pêcheries artisanales responsables et durables n'est possible que si les droits politiques, civiques, sociaux, économiques et culturels des populations de pêcheurs sont abordés de façon intégrée³⁵.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a également abordé la question de la pêche et du droit à l'alimentation, afin de rendre explicite le lien entre le droit à l'alimentation et les droits de ceux qui la produisent, à l'accès équitable aux ressources productives comme la terre et l'eau, et d'obtenir une part équitable des avantages découlant de leurs travaux. Dans le rapport sur le Droit à l'Alimentation transmis aux membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2012, le Rapporteur Spécial privilégie la participation des communautés locales de pêcheurs dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques des pêches et des interventions qui la concerne, en accord avec les Droits de l'Homme³⁶.

Le projet des Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables est basé sur les principes de bonne gouvernance et droits de l'homme³⁷.

L'égalité des genres

L'égalité des droits entre les hommes et les femmes est un élément fondamental et un principe universel inscrit dans les législations nationales et internationales du monde entier. Cependant, le fait est que les femmes ont moins d'opportunités que les hommes – même en termes de prise de décision dans le secteur de la pêche.

Le rôle important joué par les femmes dans le secteur des pêches doit être reconnu, et des mécanismes pour promouvoir et protéger les droits des femmes à participer dans tous les aspects liés à la gouvernance et à la gestion des ressources côtières et marines devraient être mis en place.

33 CAADP Policy Brief 040: CAADP and Fisheries Policy in Africa: are we aiming for the right reform, 2011

34 Allison EH, Ratner BD, Åsgård B, Willmann R, Pomeroy R, Kurien J, Rights-based fisheries governance: from fishing rights to human rights, 2012

35 Fisheries Governance for Food Security: What lies behind the concept of Rights-Based Fisheries? 2012.
http://masifundise.org.za/wp-content/uploads/2013/02/follow_up_report_EN_final_ebook-11.pdf

36 Fisheries and the Right to Food. Report of the United Nations Special Rapporteur on the right to food. 2012
http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121030_fish_en.pdf

37 International Guidelines for Securing Sustainable Small-scale Fisheries, Zero Draft:
ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelines_MAY2012.pdf

De façon implicite, il s'agit de la nécessité d'une équité entre les genres dans les institutions de gouvernance au niveau national, régional et international.

Les femmes de la pêche artisanale devraient être encouragées et pouvoir créer leurs propres groupes, organisations et réseaux. Des mesures devraient être prises pour améliorer l'accès des femmes au poisson et aux marchés, notamment à travers l'octroi de crédits à des taux abordables, de technologies et d'infrastructures appropriées sur les sites de débarquement (y compris l'eau et l'assainissement)³⁸. Des statistiques spécifiques devraient être recueillies afin de mieux décrire le travail des femmes dans le secteur des pêches que ce soit dans les eaux intérieures ou au sein des pêches maritimes, à tous les niveaux de la filière afin d'identifier les disparités.

L'importance de la responsabilisation des communautés de pêcheurs artisans, avec une référence explicite aux femmes et aux groupes marginalisés et, vulnérables est mentionnée comme une composante importante du premier objectif du projet de Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables.

Une politique spécifique au secteur de la pêche artisanale a été approuvée par le gouvernement d'Afrique du Sud en 2012. Il est intéressant de noter que, cette politique est bâtie sur les principes et les objectifs présentés ci-dessus et reste en cohérence avec l'avant-projet pour les Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables. Ces deux législations sont aussi construites sur beaucoup d'autres principes et objectifs, comme la reconnaissance des droits traditionnels et coutumiers, la reconnaissance de la grande diversité de la pêche artisanale, l'équité et la non-discrimination, la transparence et la responsabilité, l'accès préférentiel pour la pêche artisanale, l'approche polyvalente ou multi spécifique, la co-gestion, et la durabilité environnementale.

Notre appel à vous :

Le Forum Mondial des Populations de Pêcheurs, ainsi que tous ses membres à travers le monde, appelons les gouvernements de tous les pays ainsi que les institutions intergouvernementales à abandonner le Partenariat Mondial pour les Océans et à imposer un arrêt immédiat de toutes les initiatives basées sur les Droits d'Accès à la Pêche comme remède à tous les problèmes de la pêche. Par ailleurs, nous incitons les gouvernements de chaque pays ainsi que toutes les institutions intergouvernementales à diriger leurs ressources humaines et financières vers un engagement renforcé avec les populations de pêcheurs du monde et vers la finalisation et la mise en œuvre des Directives Internationales pour garantir des pêches artisanales durables.

38 Towards International Guidelines for Sustainable Small-scale Fisheries: Submission from Civil Society Organisations to the FAO Consultative process on Small-scale Fisheries, 2012